

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTES : 8

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint**
Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

39- 13 avril 2023

39. Approbation de la convention Partenariale entre les deux services (Petite Enfance et Enfance Jeunesse) du pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance (Pôle EJPE) et l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes) des grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin - Moissac

Rapporteur : Madame CAZORLA.

Vu les Projets d'Etablissement des services du Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance qui ont, entre autres, une orientation intergénérationnelle,

Vu le Projet de l'EHPAD qui vise à dynamiser son environnement, recréer du lien entre les résidents et la population locale, stimuler le partage de connaissances et ouvrir l'EHPAD sur l'extérieur,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune de Moissac et le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac pour la mise en place de visites des enfants accueillis dans les structures petite enfance et enfance et l'EHPAD des Grains Dorés,

Considérant que ces visites visent à :

- Aider les enfants à s'ouvrir sur l'extérieur, à créer du lien avec les aînés, à échanger entre générations,
- Organiser avec un soin particulier la rencontre et relation avec les aînés, les sortir d'un isolement, créer du lien avec les jeunes enfants ou enfants,
- Adapter les activités et animations aux besoins des jeunes enfants, enfants et résidents selon leurs capacités.

Considérant que la présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans,

Considérant la nécessité de proposer de signer ladite convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention Partenariale entre les deux services (Petite Enfance et Enfance Jeunesse) du Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance (Pôle EJPE) et l'EHPAD,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 avril 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :